

Qui peut en bénéficier ?

Les habitants à mobilité réduite des communes d'Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Landorthe, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Saint-Gaudens, Savarthès, Valentine, Villeneuve-de-Rivière.

Il faut posséder une carte d'invalidité ou un certificat médical attestant une incapacité à se déplacer avec les transports en commun.

Quelle est la démarche ?

1 Je me renseigne

Régie des Transports

06 46 08 07 10

regiedestransports@la5c.fr



2 Je fais mon dossier

avec un agent de la Régie des Transports

3 Je réserve

Le véhicule passe me chercher à l'heure convenue à mon domicile et me dépose à destination. Je paye mon voyage directement au conducteur qui me remet un billet.

4 On me ramène

Il revient me chercher sur le lieu initial de dépose à l'heure convenue et me raccompagne chez moi.

